

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022.**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-sept juin deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire. Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA (arrivé à 20h42, absent délibération n°1, 2 et 3), M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (arrivée à 20h15, absente délibération n°1), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Virginie THERIZOLS, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Danièle DUBREIL	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANRIMONT	à	M. Claude MATHON
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREKENKO
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI

**ABSENT :**

M. Nassim KERBACHI  
M. Guillaume GINGUENE  
M. Sylvain LANDEMAINE

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Laurence TEREKENKO

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**135.06.2022 AFFAIRES GENERALES**

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

---

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Depuis la réunion du conseil municipal du 14 avril 2022, Monsieur le Maire a été amené :

1°) **A annuler et remplacer la décision n° 054.03.2022 du 18 mars 2022 en raison d'erreurs matérielles dans le contrat du Crédit Agricole portant sur le taux et la commission d'engagement.**

A contracter auprès du Crédit Agricole, un prêt à taux fixe selon les caractéristiques ci-dessous :

Caractéristiques générales :

- Montant du contrat : 550 000 euros
- Durée de la convention : 20 ans (240 mois)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Echéances constantes
- Modalités de déblocage des fonds : en 1 ou plusieurs fois dans les 3 mois suivant l'édition du contrat
- Base de calcul : 360/360
- Commission d'engagement de 0, 00 €
- Conditions financières : taux fixe de 1,73 %
- Remboursement anticipé : Possible aux dates d'échéances, minimum 20%, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts

A signer le contrat de prêt du Crédit Agricole ainsi que tous documents s'y rapportant. (décision n°057.03.2022).

2°) A signer une convention d'accueil avec la société « ODCVL » - Comptoir des projets éducatifs, représentée par, monsieur Luigi CARAFA, dont le siège est situé Parc d'Activités de la Roche, BP 247, 88007 EPINAL Cedex, relative à la prestation d'un séjour pour 29 personnes (dont 5 encadrants, 12 enfants de moins de 12 ans et 12 jeunes de plus de 12 ans) du 25 juillet au 01 août 2022 sur leur site, L'ESTUAIRE-LE VERDON SUR MER. Ce séjour comprend l'hébergement, la pension complète du diner du 25/07/22 au déjeuner du 01/08/22, ainsi que plusieurs activités (Paddle, Voile, Parc Aventure, Bouée Tractée, VTT, Transport pour Montalivet et Lacanau) et les transports sur place.

Précise que ce montant est ainsi décomposé :

- un acompte d'un montant de 5141,00€ sera versé avant le 16/05/2022.
- le solde d'un montant de 5141,00€ sera réglé à réception de la facture.

(décision n°058.03.2022)

3°) A signer un contrat avec l'association « VVF Villages », représentée par son responsable, sise 8 rue Claude Danziger, CS 80705, 63050 Clermont-Ferrand cedex2, relatif à un contrat de location d'hébergements pour 50 personnes sur le village vacances de Veules-les-Roses (76980) pour deux nuitées, du vendredi 24 juin au dimanche 26 juin 2022.

Le coût de la prestation s'élève à 2342,49 € TTC.

Un acompte d'un montant de 702,75€ sera versé avant le 31/03/2022

Le solde d'un montant de 1639,74€ sera versé avant le 10 mai 2022

(décision n°059.03.2022)

4°) A signer un contrat avec la société OCTIME sise au 2 Allée de l'Innovation – 6430 BIRON, un contrat de maintenance du progiciel OCTIME du service des ressources humaines.

Ledit contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises.

La dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 747.45€ HT soit 896.94 € TTC pour la redevance annuelle, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, et suivants de la commune.

(décision n°060.04.2022)

5°) A signer 2 contrats avec 2 sociétés :

**Lot 1 : VRD et mobiliers urbains**

Avec la société COCHERY IDF chemin du Parc à Pierrelaye (95480), représentée par Monsieur Pascal AFONSO, un marché relatif aux travaux de VRD et de mobiliers urbains dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords du futur groupe scolaire Saint-Exupéry à Osny.

Le montant estimatif du marché est de 987 919,40 € HT.

**Lot 2 : Espaces verts et clôtures**

Avec la société **ESPACE DECO** sise 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300), représentée par Monsieur **Nicolas POUPENAY**, un marché relatif aux travaux espaces verts et clôtures dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords du futur groupe scolaire Saint-Exupéry à Osny.  
Le montant estimatif du marché est 131 607,99 € HT.  
(décision n°061.03.2022)

6°) A signer un avenant n°1 de transfert avec la société **MEE EQUIPEMENT** sise 87 allée Saint Simon – Héli parc – ZA du Vert Galant à Saint Ouen l'Aumône (95310), représentée par Monsieur **Farooq MOHAMMAD**, son président, qui a intégré le groupe **4M INVESTMENT** sise 217bis avenue de la République à Epinay-sur-Seine (93800) dont le président est également Monsieur **Farooq MOHAMMAD**, concernant le marché de travaux d'électricité **CFO-CFA-SSI** relatif à la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry à Osny. Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché susmentionné.  
(décision n°062.04.2022)

7°) A signer une convention de partenariat relatif à un concert avec la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ayant son siège social à l'hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture - BP 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex, pour la mise à disposition de la salle du Forum des arts et des loisirs d'Osny, vendredi 1<sup>er</sup> avril pour le concert « Bright Size Life – Tribute to Pat Metheny »,  
La mise à disposition des lieux et du matériel est à titre gracieux. Comme le précise la convention, une participation financière de la ville a été payée par mandat administratif pour les arrangements musicaux pour la somme de 1 434,44 € TTC. (décision n°063.04.2022)

8°) A conclure avec la société **SATELIS** sise 2, rue Louis Lépine à FRESNES 94260, un contrat pour la mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux de réalisation d'une plaine des sports chaussée Jules César. La dépense résultant dudit contrat est de 7450€ HT ainsi décomposée :

- 650,00 € HT à la remise du rapport/Avis sur la conception et sur les dossiers APS/APD/PRO-DCE
- 960,00 € HT à la remise du PGC,
- 8 échéances de 670,00 € HT présentées les mois M0, M0+1, M0+2, M0+3, M0+4, M0+5, M0+6, M0+7 ; M0 étant le mois de démarrage des travaux,
- 480 € HT à la remise du DIUO.

Date prévisionnelle de début des travaux objet de la mission : janvier 2023 pour une durée estimée de 8 mois. La mission du Coordonnateur débute à la signature du contrat de coordination par le Maître d'Ouvrage et se termine à la réception de l'ouvrage.  
(décision n°064.04.2022)

9°) A conclure avec la société **RISK CONTROL** sise 38, rue de Villiers à LEVALLOIS PERRET 92130, un contrat relatif à une mission de contrôle technique, pour les travaux de réhabilitation et de construction neuve de la plaine des sports Chaussée Jules César (missions L+LE+SEI+HAND+ATTEST HAND)  
La dépense résultant dudit contrat est de 8 450€ HT ainsi décomposée :

- 600,00 € HT à la remise du rapport APS
- 850,00 € HT à la remise du rapport APD
- 1100,00 € HT à la remise du Rapport Initial (RICT),
- 5 échéances de 1000,00 € HT présentées les mois M0, M0+2, M0+4, M0+6, M0+8 ; M0 étant le mois de démarrage des travaux,
- 900 € HT à la remise du Rapport Final (RFCT).

Date prévisionnelle de début des travaux objet de la mission janvier 2023 pour une durée estimée à 8 mois. La mission débute à la signature du contrat et se termine à la réception de l'ouvrage.  
(décision n°065.04.2022)

10°) A solliciter l'attribution d'une aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisée proposée par le Conseil départemental du Val-d'Oise, d'un montant de 6 500 €.

A signé la convention de demande de subvention avec le Conseil départemental du Val-d'Oise intitulée « Aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé », ainsi que tous documents s'y rapportant.  
(décision n°066.04.2022)

11°) A signer avec la Compagnie chorégraphique Marie-Laure Gilberton représentée par sa Présidente Laurence MANOFF, domiciliée au Théâtre de l'Usine, 33 chemin d'Andresy 95610 Eragny-sur-Oise, SIRET 82252697600011 Code APE 9001 Z, un contrat pour le spectacle « Les tout petits pas de couleurs » le samedi 9 avril 2022 à la MÉMO (Médiathèque Municipale d'Osny) pour un montant total TTC 700 € (sept cent euros) qui sera payée par mandat administratif.  
(décision n°067.04.2022)

12°) A signer un contrat avec la société Animal Éthique domiciliée au Moulin d'Orzeau, 78 250 Tessancourt sur Aubette, représentée par Claire Bizet, relatif à une prestation d'animation de ferme pédagogique comprenant notamment une basse-cour avec des éléments de décor et l'animation lait-Meuh-Tu pour un montant de 1727.52 €. La prestation se déroulera le dimanche 17 avril 2022 de 9h à 12h sur la place des Impressionnistes.  
(décision n°068.04.2022)

13°) A signer une convention avec le collectif « Couleurs d'ailleurs » représenté par Madame Corinne Poplimont, artiste peintre, domiciliée au Saudien 56190 Le Guerno, relative à la mise à disposition de la galerie d'art et la salle des Armures du Château de Grouchy, à titre gratuit, du 2 mai et s'achèvera le 25 mai 2022.  
(décision n°069.04.2022)

14°) A conclure avec la société RENFOR CONSEIL sise 10, rue d'Hargeville à JUMEAUVILLE 78580, un contrat pour la mission d'étude géotechnique comprenant la réalisation des rapports G1ES, G1PGC, G2AVP et G2PRO, pour les travaux de réalisation d'une plaine des sports chaussée Jules César, pour un montant de 12 373.00 € HT facturée à la réception des rapports.  
Date prévisionnelle de début de mission avril 2022 pour une durée estimée à 7 semaines.  
La mission débute à la signature du contrat par le Maître d'Ouvrage et se termine à la réception des rapports G1ES, G1PGC, G2AVP et G2PRO. (décision n°070.04.2022)

15°) A conclure et à signer avec la société SAS TERIDEAL SEGEX ENERGIES sise 4 boulevard Arago à Wissous (91320), représentée par Monsieur Anthony Couturier, un accord-cadre mono attributaire, relatif aux travaux d'éclairage, d'illuminations et d'enfouissement de réseaux de la ville d'Osny, tels que définis au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande.  
L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 650 000 € HT et est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un (1) an et sera reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre (4) ans.  
(décision n°071.04.2022)

16°) A conclure et à signer avec la société HUARD SAS route de Gisy - bâtiment 16 – Burospace - Bièvres (91570), représentée par Monsieur Fabrice HERSE, un accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des installations d'alarmes des établissements de la ville d'Osny.  
L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT et est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un (1) an et sera reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre (4) ans.  
(décision n°072.04.2022)

17°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture d'Ile-de-France dans le cadre du renouvellement du parc informatique de la médiathèque à destination du public, de 80%. Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 8400 euros TTC. La demande de subvention est de 6720 € TTC.

A signer une convention de demande de subvention relative à l'attribution de la subvention sollicitée ainsi que tous documents s'y rapportant.

A s'engager à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans la médiathèque susvisée.

(décision n°073.04.2022)

18°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du budget participatif écologique. Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 6 053 euros HT. Conformément au règlement d'intervention du budget participatif de la région et compte tenu du montant des travaux, la demande de subvention sollicitée est de 4 000 euros.

La Ville s'engage :

- à réaliser le projet comme défini en annexe
- à indiquer explicitement la contribution régionale au titre du Budget participatif écologique, dans toutes les actions d'information et de communication liées à l'objet de la subvention attribuée en apposant notamment la mention « Projet participatif financé par la Région Ile-de-France » et le logotype de la région, sur l'ensemble des documents d'information et de communication liés.
- à contribuer à informer le public de l'état d'avancement du projet en publiant des actualités sur la plateforme du Budget participatif (dépôt de photos, textes...).

(décision n°074.04.2022)

#### **N° 075.04.2022 à 086.04.2022 délibérations CM du 14 avril 2022**

19°) A signer avec l'association Cadenza représentée par son Président Patrick ROUX, domiciliée au 14 Impasse Albert Camus 95520 Osny, SIRET 49174427200015, un contrat pour 2 séances de concerts contés Musi'Pestacle « Le Loup et la Mésange » les 28 avril et 3 novembre 2022 à la MÉMO (Médiathèque Municipale d'Osny), pour un montant total TTC 894,80 € (huit cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingts centimes) soit 447,40 € TTC par séance, sera payée sur présentation de factures par mandat administratif.

(décision n°087.04.2022)

20°) A signer un avenant n° 1 relatif au marché de travaux n°2021.03 de la restauration du château de Grouchy – lot 1 : gros œuvre, pierre, maçonnerie, enduit et VRD, avec l'entreprise SAS CCR sise 15-17 avenue Elie Baylac à Champagne sur Oise (95660). Le montant représente une plus-value de 63 380,41 € HT portant le montant initial du marché de 759 742,76 € HT à 823 123,17 € HT, soit une augmentation de 8,34 %. Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

(décision n°088.04.2022)

21°) A signer un contrat avec La société Guillaume Lecomte, 82 chaussée Jules César 95520 Osny, représentée par Guillaume Leconte, relatif à un contrat de prestation de service pour un point « photomaton », de 13h30 à 17h30 le samedi 21 mai 2022 lors de la fête de quartier du Moulinard qui se déroulera dans la cour de l'école St Exupéry, rue du Vauvarois ; Le coût de la prestation s'élève à 617,50 € HT (pas de TVA applicable). Un acompte de 50% est à verser à la signature du contrat (soit 308.75€) le solde à l'issue de la prestation. La somme est prévue au budget 2022.

(décision n°089.04.2022)

22°) A signer un contrat avec l'association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise - ADPC 95 - 95 rue du Mail, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, relatif à un contrat de prestation de service pour un point « alerte et premiers secours », de 13h00 à 17h30 le samedi 21 mai 2022 lors de la fête de quartier du Moulinard qui se déroulera dans la cour de l'école St Exupéry, rue du Vauvarois. Le coût de la prestation s'élève à 456 € TTC. (décision n°090.04.2022)

23°) A signer un contrat avec La société JM Prestations, ZA La Papillonnière 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son responsable, relatif à un contrat de prestation de service pour des stands d'animations de 12h00 à 18h00, le samedi 21 mai 2022 lors de la fête de quartier du Moulinard qui se déroulera dans la cour de l'école St Exupéry, rue du Vauvarois. Le coût de la prestation pour la commune d'Osny s'élève à 1010,30 € TTC. Le total de la prestation est de 5810,30 € financé également par les bailleurs sociaux dont 2300 € pour Emmaüs Habitat et 2500 € pour 1001 vies Habitat. (décision n°091.04.2022)

24°) A signer une convention avec Alain Lafon, sise 6 rue Edouard Manet 92600 Asnières-sur-Seine, représentée par son gérant Alain Lafon, relative à une prestation de service consistant en un spectacle « Sur la piste des arts » à 10h00 le 18 mai 2022 pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel Paul Roth, rue de Montgeroult à Osny, pour un montant de 320.00€ TTC. (décision n°092.04.2022)

25°) A signer avec Malika Doray, auteur-illustrateur, domiciliée au 9 rue Ernestine 75018 Paris, SIRET 89630943000012, un contrat pour 2 ateliers le samedi 30 avril de 10h30 à 11h30 et de 15h à 16h à la MÉMO (Médiathèque Municipale d'Osny), pour un montant total TTC 498 € TTC pour les deux séances, sera payée sur présentation de factures par mandat administratif. (décision n°093.04.2022)

26°) A mettre en place une ligne de trésorerie de 1 million d'euros, auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, selon les caractéristiques ci-dessous :

Caractéristiques principales :

- Montant : 1 000 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêts fixes : 0,30 %
- Frais de dossiers : 500 €
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts).

A signer un contrat de la ligne de trésorerie de 1 million d'euros de la Caisse d'Épargne. (décision n°094.04.2022)

27°) A signer une convention d'occupation précaire du domaine public en vue de l'implantation d'équipements de téléphonie mobile Bouygues Télécom, stade Christian Léon, rue de Livilliers sur la parcelle cadastrée section YC numéro de 226 sur une emprise de 4m<sup>2</sup>, pour une durée de onze ans, à compter du 4 juin 2022, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 7 500 €. (décision n°095.05.2022)

28°) A contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, un prêt à taux fixe selon les caractéristiques générales ci-dessous :

- Montant du contrat : 2 000 000 euros
- Durée de la convention : 20 ans (240 mois)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Amortissement progressif
- Versement des fonds : Versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat par la Caisse d'Épargne
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossiers : 2 000 euros
- Conditions financières : taux fixe de 1,66 %
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

A signer un contrat de prêt de la Caisse d'Épargne s'y afférent. (décision n°096.05.2022)

**29°) De contracter auprès du Crédit Agricole, un prêt à taux fixe selon les caractéristiques générale ci-dessous**

**Montant** du contrat : 4 000 000 euros

- Durée de la convention : 20 ans (240 mois)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Echéances constantes
- Modalités de déblocage des fonds : Déblocages fractionnés sous 24 mois
- Base de calcul : 360/360
- Commission : 3000 €
- Conditions financières : taux fixe de 1,70 %
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité actuarielle

A signer un contrat de prêt du Crédit Agricole ainsi que tous documents s'y rapportant.  
(décision n°097.05.2022)

30°) A signer avec Madame Yolande DUVAL, domiciliée au 14 allée des Coquelicots à OSNY (95520), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 432 828 267, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, d'un emplacement dans le parc de Grouchy pour son manège et son stand de confiserie, d'une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

A fixer à 100€ par mois, la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public, payable au terme de chaque mois.

(décision n°098.05.2022)

31°) A signer une convention avec l'association Le Festival Jazz au Fil de l'Oise, 24 bis rue du brûloir 95000 Cergy – représentée par Monsieur Stéphane Girard relative à la participation au festival pour un concert de Biréli Lagrène qui sera donné le 22 mai 2022 à 16h et 18h au château de Grouchy.

La dépense résultant de la convention, d'un montant de 2 000 € TTC.

(décision n°099.05.2022)

32°) A conclure avec la société SOCOTEC sise Agence Equipements Montigny-le-Bret, Immeuble Mirabeau, 5 Place des Frères Montgolfier – Guyancourt CS 20732 – 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex, un contrat pour la vérification périodique des installations électriques des neuf armoires électriques (festives) suivantes, comprenant une visite annuelle pour un montant de 495.00€ HT :

- 2 armoires jaune pour la Médiathèque,
- 4 armoires vertes,
- 2 armoires noires,
- 1 armoire déco de Noël pour la terrasse de la médiathèque.

Le contrat prendra effet à compter de sa signature. Le montant sera révisable chaque année, sur la base de la formule prévue à l'article 26 du contrat et est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans et suivant l'article 30 du contrat.

(décision n°100.05.2022)

33°) A signer une convention avec Monsieur Yves Michel, photographe, domicilié au 13 rue Camille Pissarro 95520 Osny, relative à la mise à disposition de la galerie d'art du Château de Grouchy 14 rue William Thornley à Osny 95520 à titre gratuit, débutera le 1<sup>er</sup> juin et s'achèvera le 13 juillet 2022.

(décision n°101.05.2022)

34°) A signer avec la société YOUTRANSACTOR sise 32, rue Brancion 75015 Paris - France, un contrat pour l'offre de service FINES portant notamment sur la maintenance de 6 PDA pour le service police municipale. Ledit contrat prendra effet à compter du 01 juin 2022 pour une période d'un an. Il doit être reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises.

(décision n°102.05.2022)

35°) A signer une convention avec la ville de Courdimanche, Hôtel de Ville, rue Vieille-Saint-Martin, 95800 Courdimanche, représentée par Madame Elvira JAOUËN, maire, relative au prêt du matériel suivant :

- 1 socle support en bois noir,
- 1 drapeau tricolore avec la Croix de Lorraine.

Le matériel sera à retirer le vendredi 17 juin 2022 et à restituer le lundi 20 juin 2022 au Centre Technique Municipal, 1 boulevard Sainte-Apolline, 95800 Courdimanche. Ladite convention est réalisée à titre gratuit.

(décision n°103.05.2022)

36°) A conclure avec l'Entreprise BIGORNE S.A sise 76, Boulevard Roger Salengro, 78711 MANTES-LA-VILLE, un contrat pour des travaux de restauration des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville.

La dépense résultant dudit contrat est de 17 626.90 € HT ainsi décomposée :

TRAVAUX FACADE NORD :

- 820,00 € HT : Sur 4 menuiseries (2 au 1<sup>er</sup> étage, 2 au 2<sup>ème</sup> étage), mise en place de flipots sous les pièces d'appuis par collage en mastic polymère et finition en peinture grise.
- 600,00 € HT : Sur 4 menuiseries (1 au 1<sup>er</sup> étage, 3 au 2<sup>ème</sup> étage), bouchage des interstices à la colle mastic polymère sous les pièces d'appuis et finition en peinture grise.

TRAVAUX FACADE EST :

- 1 845,00 € HT : Sur 9 menuiseries (4 au 1<sup>er</sup> étage, 5 au 2<sup>ème</sup> étage), mise en place de flipots sous les pièces d'appuis par collage en mastic polymère et finition en peinture grise.
- 600,00 € HT : Sur 4 menuiseries (1 au 1<sup>er</sup> étage, 3 au 2<sup>ème</sup> étage), bouchage des interstices à la colle mastic polymère sous les pièces d'appuis et finition en peinture grise.
- 625,86 € HT : Sur 7 menuiseries au 2<sup>ème</sup> étage, bouchage des jonctions d'angle (bois, maçonnerie) au mastic polymère et reprise en peinture à façade beige
- 1025,00 € HT : Sur 5 menuiseries (2 au RDC, 2 sur Terrasse et 1 au 1<sup>er</sup> étage), mise en place de flipots sous les pièces d'appuis par collage en mastic polymère et finition en peinture grise.
- 450,00 € HT : Sur 3 menuiseries (2 au RDC, 1 sur Terrasse), bouchage des interstices à la colle mastic polymère sous les pièces d'appuis et finition en peinture grise.

TRAVAUX FACADE OUEST :

- 1 226,03 € HT : Sur 6 menuiseries (3 au 1<sup>er</sup> étage droite, 3 au 1<sup>er</sup> étage gauche), mise en place de flipots sous les pièces d'appuis par collage en mastic polymère et finition en peinture grise.
- 885,04 € HT : Sur la porte fenêtre de la salle des mariages côté gauche, après découpe des cochonnets, mise en place de 2 cochonnets neufs par collage et vissage. Renforcement des parties basses à la résine chimique et finition peinture grise.
- 885,04 € HT : Sur la porte fenêtre de la salle des mariages côté droit, après découpe des cochonnets, mise en place de 2 cochonnets neufs par collage et vissage. Renforcement des parties basses à la résine chimique et finition peinture grise.

TRAVAUX FACADE SUD :

- 689,28 € HT : Sur 4 portes balcon cintrées en RDC, bouchage des jonctions d'angle (bois, maçonnerie) au mastic polymère.
- 1 449,22 € HT : Sur 11 croisées cintrées en RDC, bouchage des jonctions d'angle (bois, maçonnerie) au mastic polymère.
- 2 087,84 € HT : Sur 16 croisées droites au 1<sup>er</sup> étage, bouchage des jonctions d'angle (bois, maçonnerie) au mastic polymère.
- 2 087,84 € HT : Sur 16 croisées droites au 2<sup>ème</sup> étage, bouchage des jonctions d'angle (bois, maçonnerie) au mastic polymère.
- 2 350,75 € HT : Sur 12 croisées cintrées au RDC, création d'une goutte d'eau par pièce jet d'eau.

Date prévisionnelle de début des travaux : Mai 2022, pour une durée estimée de 2 semaines et débutent à la signature du contrat et se terminent à leur réception.

(décision n°104.05.2022)

37°) A conclure avec l'Association Val Fleury LAPIN BLANC sise 3 rue Pasteur 95 650 BOISSY L'AILLERIE, un contrat pour la réservation de 4 berceaux au sein de la crèche « Le Lapin Blanc ».

En rémunération de l'attribution des places, la Ville s'engage à verser une quote-part fixée à la somme de 6 048,72 € TTC par place et pour une année.



Pour l'année 2022, le montant annuel sera proratisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le montant de la quote-part sera ensuite révisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et pour les années suivantes en cas de reconduction, selon les modalités prévues au contrat.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, et sera reconduite 3 fois par période successive d'un an, sans excéder quatre ans.

(décision n°105.05.2022)

38°) A signer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, de Madame PROVOST Laurine le logement de type F1, situé 3B, place Jean Jaurès, rue Aristide BRIAND. Elle est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et sera renouvelable selon les modalités prévues à la convention.

La redevance mensuelle est fixée à 513.41 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice IRL (indice de base : 1er trimestre 2022 = 133.93) conformément aux modalités du contrat.

L'occupant versera un dépôt de garantie égal à un mois de redevance soit 513.41 €.

(décision n°106.05.2022).

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### Article 1 :

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

### Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 23 juin 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220623-135062022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 28/06/2022